STATUTS DU CAMP ROGER DILON

I L'ASSOCIATION

Article 1 :

L'association dénommée « CAMP ROGER DILON » est régie par la Loi du 1er Juillet 1901, par le décret du 16 Août 1901 et par les présents statuts.

Article 2 :

Cette association a pour but l'organisation dans le district Centre Est, d'un rassemblement annuel de jeunes gens et jeunes filles provenant de divers pays afin de leur faire mieux connaître notre pays et de créer entre eux un courant d'amitié dans une ambiance de vacances sportives.

Les jeunes participants doivent être parrainés par un club du Lions International.

Le camp Roger Dilon fait partie des camps d'échange de jeunes (YEC).

Article 3 :

Le YEC est un programme du Lions International. Il est conçu pour favoriser un esprit d'entente mutuelle entre les peuples.

Ce programme Camps et Echanges de Jeunes (YEC) existe dans le monde entier et s'adresse aux jeunes de 18 à 22 ans.

En offrant une possibilité pour la fraternité mondiale, le programme YEC vise à aider les jeunes à établir, développer et maintenir des liens internationaux favorisant la connaissance d'autres cultures et la paix dans le monde.

Le camp Roger Dilon est un camp YEC soumis aux règles du programme fixé par le Lions International et par le District Multiple 103 France. Il accepte des jeunes de plus de 18 ans. (Règles du YEC en annexe)

Article 4 :

Le siège social est fixé au domicile du président en exercice de l'association, ou au siège du Lions Club de Vichy Doyen. En cas d'impossibilité, il peut être transféré en tout autre endroit sur simple décision du Conseil d'Administration.

II COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 :

L'association se compose des membres actifs des clubs du District 103 Centre Est du Lions International. Les membres actifs doivent être en règle de leurs cotisations.

Article 2 :

Les membres actifs des clubs sont membres de l'association « Camp Roger Dilon » ; ils sont représentés par leur Président de club ou une personne du club ayant reçu l'accréditation pour les votes aux AGO ou AGE.

III ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 1 :

L'Association « CAMP ROGER DILON » est dirigée par un Conseil d'Administration comprenant des membres de droit :

- Le Gouverneur en exercice du District 103 Centre Est,
- Le Gouverneur élu,
- Le 1er Vice-Gouverneur,
- Le 2ème Vice-Gouverneur,
- L'Immédiat Past Gouverneur,
- Les 3 Présidents de Région,
- Le Trésorier du District 103 Centre Est,
- Le délégué Jeunesse du District 103 Centre Est,
- Le délégué YEC du district 103 Centre Est,

Et six membres élus par l'Assemblée Générale, issus des Clubs du District 103 Centre-Est, à jour de leurs cotisations.

Ces derniers sont élus pour trois ans renouvelables.

Le Conseil d'Administration élit en son sein le bureau de l'Association constitué d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire et d'un Secrétaire Adjoint, d'un Trésorier et d'un Trésorier Adjoint.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, une fois lors du congrès d'Automne du District 103 Centre Est, et une fois, lors du congrès de Printemps.

Il peut être réuni éventuellement à la demande de la moitié au moins de ses membres : cette réunion pourra avoir lieu en présentiel mais aussi en distanciel (visio conférence), selon la nature de la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Chaque réunion est précédée d'une convocation écrite, adressée au moins deux semaines avant la date de la réunion, et comportant l'ordre du jour.

IV OBLIGATIONS

Article 1 :

L'exercice fiscal de l'association commence le 1er Novembre de l'année N-1 et se termine le 31 octobre de l'année N (année de déroulement du camp).

Article 2 :

L'association s'oblige à adresser au Gouverneur en exercice du District 103 Centre Est avant le 15/01 de l'année N+1 qui clôture l'exercice, ainsi qu'aux contrôleurs financiers un budget prévisionnel des dépenses nécessaires à la réalisation du Camp de l'année suivante.

Les comptes de résultats définitifs sont présentés pour approbation à l'Assemblée Générale Ordinaire tenue lors du Congrès de Printemps (cette date étant comprise dans le délai légal de six mois fixé par la réglementation en vigueur concernant les associations loi de 1901).

Article 3 :

Une copie des statuts de l'association et la composition du Conseil d'Administration sont également adresser à l'archiviste de District 103 Centre Est, ainsi qu'au délégué à la commission des statuts du District 103 Centre Est.

V ASSEMBLEES GENERALES

Article 1 :

L'Assemblée Générale Ordinaire est présidée par le Président de l'association.

Elle est constituée des membres du Conseil d'Administration et des membres actifs.

Elle se réunit chaque année lors du Congrès de Printemps, en présentiel.

Elle délibère à la majorité des membres présents, les votes par procuration n'étant pas autorisés.

Au cas où une majorité ne se déterminerait pas, la voix du Président est prépondérante.

Son ordre du jour est établi par le bureau.

Le Président, ou toute autre personne faisant partie du bureau, désignée par lui, expose la situation morale et financière.

Il appartient ensuite à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approuver le rapport moral mais aussi les comptes de l'association et de donner ensuite le quitus aux administrateurs.

La convocation et l'ordre du jour sont réglementairement établis et envoyés directement aux membres du Conseil d'Administration et à l'ensemble des membres actifs, la distribution devra être assurée avant le délai légal de 15 jours avant la date de l'assemblée : par adresse e-mail.

Les statuts de l'Association du Camp Roger Dilon seront déposés à la Préfecture de l'Allier dès leur approbation à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 2 :

En cas de nécessité, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être réunie soit en présentiel, soit par visio conférence sur proposition du Conseil d'Administration ou à la demande des 2/3 des membres de l'association, adressée au Président.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Au cas où une majorité ne se déterminerait pas, la voix du Président est prépondérante.

La convocation et l'ordre du jour sont réglementairement établis et envoyés directement aux membres du Conseil d'Administration et à l'ensemble des membres actifs, la distribution doit être assurée avant le délai légal de 15 jours avant la date de l'assemblée par adresse courriel.

VI REPRESENTATION

L'association est représentée dans tous les domaines par le Président, ou par toute autre personne déléguée à cet effet par lui.

Le bureau remplit les formalités administratives prescrites par la loi.

VII RESSOURCES ET DEPENSES

Article 1 : Les ressources annuelles de l'association

Elles se composent :

- D'un montant per capita décidé par le Gouverneur élu du District 103 Centre Est lors de l'établissement de son budget et voté au Congrès de Printemps ; cette somme est collectée par le Trésorier du District 103 Centre Est auprès des membres Lions du District,
- Des subventions, aides diverses, dons qui pourraient lui être accordés,
- Des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par le Camp Roger Dilon,
- Toutes autres ressources qui ne porteraient pas atteinte à l'indépendance morale de l'association ou exigeraient en retour des engagements non conformes à l'esprit du Lionisme ou à la législation en vigueur.

Article 2 : Les dépenses

L'exercice fiscal de l'association commence le 1er Novembre de l'année N-1 et se termine le 31 octobre de l'année N (année de déroulement du camp).

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la session d'été du camp Roger DILON, ses organisateurs sont chargés de multiplier recherches et contacts d'au moins 2 prestataires : hébergement, restauration, loisirs, transports.

Comme il est de règle au Lions Club, les organisateurs, avant tout engagement, obtiennent des devis des différents prestataires qu'ils font parvenir aux Trésoriers du bureau de l'Association et de District.
Ces Trésoriers en concertation avec les organisateurs valident les devis retenus, et les font parvenir aux Prestataires concernés.

- Les achats d'alimentations et de boissons devront correspondre au nombre de personnes exclusivement concernées : les jeunes accueillis, les organisateurs Lions, les aidants Lions.

- Les loisirs payants concernent les jeunes accueillis, les organisateurs Lions, les Aidants Lions.

Devront figurer sur les factures et justificatifs présentés aux deux Trésoriers, le nombre de jeunes accueillis et les 2 accompagnants (chauffeurs des 2 mini-bus)

Dès réception de la facture du Prestataire, le Trésorier du bureau de l'Association rapproche facture et devis, en vérifie la conformité, procède sans délai au règlement et la transmet au Trésorier de District.

Les documents comptables sont vérifiés par les deux contrôleurs financiers du district, avant la présentation du rapport financier au congrès de Printemps.

Etude des candidatures et principe de sélection.

Les dossiers de candidatures sont issus de l'Association YOUTH EXCHANGE CAMP.

Le coordinateur national YEC en charge des dossiers entrants adresse aux secrétaire et président de l'association « Camp Roger Dilon » des dossiers sélectionnés.

Le secrétaire et le Président adressent sous 15 jours leur accord au jeune sélectionné, au délégué YEC du district et au coordinateur YEC France accompagné des documents officiels « Acceptance Form » et « Rules of camp ».

VIII MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 1 : Modification des Statuts

- Seul le Président, le Conseil d'Administration ou les 2/3 des membres actifs peuvent proposer de modifier des statuts.
- Cette proposition sera portée à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les décisions seront prises à la majorité des membres présents. Au cas où une majorité ne se déterminerait pas, la voix du Président est prépondérante.

Article 2 : Dissolution de l'Association

Les règles qui conduisent à la dissolution de l'Association sont les mêmes que celles qui régissent la modification des statuts.

Quelles que soient les raisons de la dissolution, après l'apurement total des comptes en particulier des dettes possibles vis à vis des tiers, l'actif net restant sera attribué au District 103 Centre Est en raison du soutien financier et permanent apporté par le District 103 Centre Est depuis la création de l'association.

Ces nouveaux statuts entrent en vigueur immédiatement après l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 Février 2023.

Signatures :
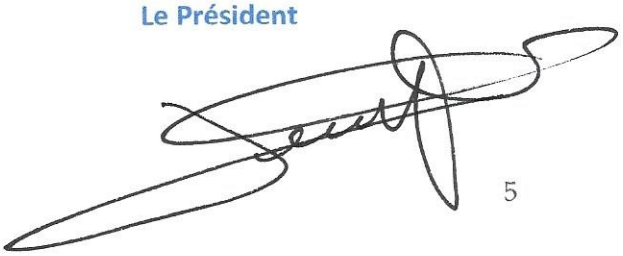
Le Président **Le Secrétaire**